

**Avis de mise à disposition du public**

**au titre des articles L 123-19-1 et suivants du code de l'environnement  
de l'arrêté préfectoral fixant les modalités du plan de chasse cerf pour la campagne cynégétique  
2021-2022**

En application des dispositions des articles L 123-19-1 et suivants du code de l'environnement,  
l'arrêté préfectoral fixant les modalités du plan de chasse cerf pour la campagne cynégétique  
2021-2022 est soumis à la consultation du public

**du 11 juin 2021 au 2 juillet 2021 (16h00) inclus.**

sur le site Internet de la préfecture de Moselle rubrique "[Actualités/Consultation du Public](#)"  
ou en cliquant sur le lien suivant :  
<http://www.moselle.gouv.fr/Actualites/>

Les observations seront transmises au service instructeur par :

- l'intermédiaire de la messagerie électronique qui sera accessible à partir du site de consultation :

[ddt-consultation-public@moselle.gouv.fr](mailto:ddt-consultation-public@moselle.gouv.fr)

- par voie postale à l'adresse suivante :

**DDT Moselle  
SERAF - consultation du public  
17, quai Paul Wiltzer  
57000 METZ**

Ne seront prises en considération que les observations ayant été envoyées avant la fin de la consultation (date et heure ci-dessus), l'horodatage de la messagerie ou cachet de la poste faisant foi.

Note de présentation du projet d'arrêté préfectoral  
fixant les modalités du plan de chasse cerf pour la campagne cynégétique 2021-2022  
soumis à la consultation du public

Pièce jointe : projet d'arrêté préfectoral.

**Contexte :**

L'article L425-8 du code de l'environnement modifié par la loi n°2019-773 du 24 juillet 2019 prévoit la fixation, pour chacune des espèces de grand gibier soumises à un plan de chasse, par le représentant de l'Etat dans le département, après avis de la commission départementale compétente en matière de chasse et de faune sauvage, du nombre minimal et le nombre maximal d'animaux à prélever annuellement dans l'ensemble du département, répartis par sous-ensembles territorialement cohérents pour la gestion de ces espèces, le cas échéant par sexe ou par catégorie d'âge.

L'article R425-12 du code de l'environnement prévoit que le préfet arrête les modalités de contrôle de l'exécution des plans de chasse après concertation avec la fédération départementale ou interdépartementale des chasseurs et après avis de la commission départementale de la chasse et de la faune sauvage.

**Objet de la consultation :**

Le projet du présent arrêté fixe les modalités du plan de chasse cerf pour la campagne cynégétique 2021-2022. Il définit par sous-ensembles territorialement cohérents un minima et maxima d'animaux à prélever pour la saison de chasse 2021-2022.

Le projet d'arrêté a été soumis le 28 mai 2021 à l'avis de la commission départementale de la chasse et de la faune sauvage qui a émis un avis favorable à la majorité.

**Projet d'arrêté soumis à la consultation du public :**

Le projet du présent arrêté préfectoral fixe les modalités du plan de chasse cerf pour la campagne cynégétique 2021-2022. Cet arrêté est soumis à la consultation du public par voie électronique, conformément aux articles L 123-19-1 et suivants du code de l'environnement relatifs à la mise en œuvre du principe de participation du public.

La consultation est ouverte sur le site internet de la préfecture pour une durée de consultation minimale de 21 jours.

**Dates de mise à disposition du public :** du 11 juin 2021 au 2 juillet 2021 inclus à 16 heures.

**Ce projet est disponible à l'adresse :**

- site Internet : [www.moselle.gouv.fr](http://www.moselle.gouv.fr), rubrique Actualités

**Les observations sur ce projet d'arrêté peuvent être faites avant le 2 juillet 2021 à 16 heures à l'adresse électronique : [ddt-consultation-public@moselle.gouv.fr](mailto:ddt-consultation-public@moselle.gouv.fr)**